

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU 14 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze juin, à vingt heure heures quinze, les Membres de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de Chemazé, se sont réunis, salle du Conseil Municipal à la Mairie de Chemazé, sous la Présidence de Mme FOUILLEUX Caroline, Maire.

Etaient présents : M. AUDOUIN Thibaut, M. BRILLET Daniel, Mme BRIZARD Marie, M. JOLY Didier, Mme LEMERCIER Cécile, Vice-Présidente, Mme MAGE Lucie, Vice-Présidente, M. NOUVEL Julien, Mme PIQUET Virginie, Vice-Présidente,

Absents excusés :

Absents : Mme DERVAL Aurélie, M. MARCHAND Jean-Yves,

Secrétaire de séance : M. NOUVEL Julien,

Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 avril 2022.

CCAS de Chemazé

1) Dossier d'aide sociale

Aucun dossier d'aide sociale n'est à l'ordre du jour

2) Bilan du repas des aînés

Le repas des aînés a eu lieu le samedi 21 mai 2022.

Le bilan du repas des aînés est mitigé.

Très peu de convives étaient présents, cependant l'ambiance était très agréable, l'animation proposée très appréciée et le repas servi jugé de très bonne qualité.

3) Demande d'aide financière d'une Camazéenne

Une Camazéenne a sollicité à plusieurs reprises le CCAS (accueil et direction de l'EHPAD) afin de connaître les modalités afin de percevoir une aide financière du CCAS.

A ce jour, la personne n'a pas établi le dossier demandé permettant aux membres du Conseil d'Administration de statuer sur sa demande.

5) Ouverture de la ligne de crédit de trésorerie

La ligne de crédit de trésorerie permet à la collectivité une meilleure maîtrise de ses flux financiers et un assouplissement des rythmes de paiement.

Elle est donc destinée dans ce cadre à faire face à des besoins momentanés de trésorerie. Elle n'a pas vocation à financer l'investissement et ne procure aucune ressource budgétaire.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

décide à l'unanimité de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'une ouverture de crédit dans la limite de **100.000,00 €uros**, aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Taux variable : Euribor 3 mois moyenné + 0,30 % - index = -0,39%, flooré à 0, soit un taux min. de 0.30%

Prélèvement des intérêts : trimestriellement et à terme échu par débit d'office

Commission d'engagement : 0,20 % l'an à la mise en place

Déblocage : par le principe du crédit d'office

Minimum de tirage : 7 600 €

prend l'engagement, au nom de l'EHPAD de Chemazé - CCAS, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil d'Administration confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame Caroline FOUILLEUX, Présidente du CCAS, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

6) Convention de mise à disposition d'un délégué à la protection des données

Madame la Présidente informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

Dans le cadre du transfert des activités informatiques du Centre de Gestion de la Mayenne vers e-Collectivités, la collectivité doit nommer le Syndicat e-Collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé en lieu et place du Centre de Gestion de la Mayenne.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Madame la Présidente,
- d'autoriser la Présidente à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités,
- de nommer le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

7) Fixation des tarifs pour les sorties à la journée,

La commission « animation et séjour » a souhaité reprendre les sorties à la journée après 2 années d'interruption.

Plusieurs résidents pourront profiter d'une sortie à la journée.

Une participation financière sera demandée aux résidents.

Les membres du Conseil d'Administration, après avoir délibéré et voté, décident à l'unanimité de fixer une participation de 15 €.

8) Questions diverses,

Intervention d'un conseiller énergie partagée du GAL Sud-Mayenne

Thibaut AUDOUIN informe les membres du Conseil d'Administration que Monsieur Josselin POUSSET, Conseiller énergie partagée du GAL Sud-Mayenne, est intervenu à l'EHPAD afin d'établir une première réflexion sur une éventuelle transition énergétique.

Monsieur POUSSET conseille de réaliser un audit énergétique afin d'établir un état des lieux et de réfléchir aux actions futures.

Sorties du lundi avec les bénévoles

Daniel BRILLET informe que les sorties du lundi avec les résidents ont repris. De nouveaux bénévoles sont toujours recherchés...

Rien ne restant à l'ordre du jour, la Présidente déclare la session close.

La séance est levée à 21h20